

Taxe sur les plus-values en Belgique :

loi du 2 avril 2026, précisions du ministre, impacts stratégiques

- > Vers un nouveau modèle économique pour l'accompagnement fiscal des résidents belges disposant de comptes étrangers ?
- > Quel choix de types d'actifs financiers à l'avenir ?
- > Le recours à une société simple est-il encore judicieux dans le cadre de la planification successorale d'un portefeuille-titres ? Quelles opportunités les assurances-placement peuvent-elles offrir ?



Dirk Coveliers

Avocat,
Tuerlinckx Tax Lawyers,
Rédacteur en chef de la Revue
Fiscalité des Placements
(« Tax Clicking ») - KnopsPublishing
Conférencier invité au Fiscale
Hogeschool Bruxelles

Annoncée depuis au moins d'un an, la loi sur la **nouvelle taxe sur les plus-values sera adoptée en session plénière du Parlement le 2 avril 2026**, mais avec une application déjà depuis le 1 janvier 2026.

Dans le débat public, il est régulièrement affirmé que le texte du projet et la portée de la réglementation sont mal interprétés, ce qui accroît encore l'incertitude juridique.

Le séminaire tiendra compte des diverses **explications fournies par le ministre des Finances devant les commissions parlementaires du 27 janvier et 11 mars 2026 e.a.** sur le nouveau régime des plus-values internes et son impact sur des structures de reprise en private equity, le nouveau régime des participations substantielle, la notion de « cession à titre onéreux », les fonds contractuels, les indivisions et l'impact de la nouvelle taxe sur le fonctionnement des sociétés simples, ainsi que des dernières précisions données en session plénière du 2 avril.

Il n'est pas exclu que des amendements législatifs soient encore proposés entre-temps afin de tenir compte de certaines remarques et interprétations.

Combinée à quelques autres évolutions fiscales et jurisprudentielles récentes, **cette nouvelle taxe redistribue les cartes de la gestion patrimoniale, tant pour les particuliers que pour les personnes morales**. Dans ce nouveau contexte, de plus en plus de contribuables envisagent de reprendre la main et de déclarer eux-mêmes leurs revenus et plus-values dans leur déclaration à l'impôt des personnes physiques. L'investissement via un compte-titres en Suisse s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

Ce séminaire se propose de vous mettre tout à fait à jour et d'apporter des réponses claires et concrètes aux nombreuses questions que soulève cette réforme, notamment

PROGRAMME

Taxe sur les plus-values : quelles règles claires ?

- Comment calculer et appliquer les trois nouveaux impôts sur la plus-value dans le cadre d'une gestion patrimoniale « normale » ?
- Où se situe la frontière entre gestion normale et gestion anormale du patrimoine privé... et comment éviter de la franchir ?
- Quels actifs financiers sont concernés ? À quel moment et selon quelles modalités la plus-value est-elle imposée ?
- Les crypto-actifs relèvent-ils plutôt d'une gestion normale ou d'une gestion anormale ?
- Les SICAV-SIF, redeviennent-elles attractives ? Ses actionnaires, peuvent-ils bénéficier du régime favorable applicable aux investissements participations substantielles ?
- Est-ce que la taxe sur plus-values internes risque d'être applicable lorsqu'une famille détient > 50% ?
- Le régime fiscal favorable applicable aux particuliers investissant dans une Pricaf privée belge sera-t-il maintenu ?
- Comment déterminer les revenus imposables en cas d'investissement dans un fonds contractuel ?
- Comment calculer la base imposable en cas de rachat partiel d'un contrat d'assurance

Comment peuvent évoluer les stratégies des investisseurs ?

- Quel impact cette nouvelle fiscalité aura-t-elle sur le comportement des investisseurs et sur les types d'actifs financiers privilégiés à l'avenir ?

- Quelles différences de transparence fiscale existent entre un compte belge assorti d'un opt-out et la déclaration à l'IPP des revenus et plus-values réalisés sur un compte à l'étranger ?
- Quels éléments doivent être pris en compte dans le cadre d'une planification successorale via une société simple ? La société simple, restera-t-elle encore 'simple' au niveau fiscal ?
- Assistons-nous à l'émergence d'un nouveau modèle économique pour l'accompagnement fiscal des résidents belges disposant de comptes étrangers ou ayant opté pour l'opt-out ?

Autres enjeux fiscaux clés

- Quelles structures RDT sont les plus pertinentes pour une société belge détenant des participations en actions ?
- En tant que Soparfi, comment gérer le risque de qualification en construction juridique et l'application de la taxe Caïman ?
- Que faut-il attendre de l'élargissement de l'accès au Point de Contact Central (PCC) et du « contrôle monétaire » ?
- Comment appréhender la nouveauté que constitue la déclaration de la taxe boursière sur les transactions réalisées via des comptes étrangers sur la plateforme MyMinfin ?



Baptistin Alaïme

Avocat | Partner
Tuerlinckx Tax Lawyers

GENÈVE, MERCREDI 22 AVRIL 2026, HÔTEL PRÉSIDENT, 14.00-17.30/ ONLINE

INFORMATION & INSCRIPTION

Tel: +41 22 849 01 11
Fax: +41 22 849 01 10
info@academyfinance.ch
Academy & Finance SA
Rue Neuve-du-Molard 3, CP 3039,
CH-1211 Genève 3
www.academyfinance.ch

PRIX

620 CHF (+ TVA 8.1%)
Inscriptions supplémentaires de la même
société : -50%

AF 1499

- Je m'inscris au séminaire "La taxe sur les plus-values en Belgique" le 22 avril 2026.
 Je participerai dans la salle Je participerai online sur Zoom

Nom et prénom

Fonction

Société.....

Adresse

Code postal et ville

TelEmail.....

Date Signature